

**Titre : COMMUNE DE SAINT-VIVIEN - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES BONNEVAUX
- ACQUISITION DE LA PARCELLE C N° 310**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ 1er Vice-président, notamment en matière d'administration générale, de budget, de représentation du Président et relation avec les communes,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2018, décidant l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section C n°282p appartenant à Madame Anne-Marie NAUD, au prix de 10 €/m², en vue de l'extension de la zone d'activités des Bonnevaux et de la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Vivien,

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur RECHARD, géomètre-expert, le 11 mars 2019, modifiant le parcellaire cadastral et créant la parcelle C n°310 d'une superficie de 71.014 m², objet de la présente acquisition,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adressé à Madame NAUD le 17 janvier 2020 fixant les nouvelles conditions financières de l'acquisition de la parcelle C n°310 :

- Prix principal : 699.151,55 €
- Indemnité exceptionnelle d'éviction : 70.000,00 €
- Déplacement des tuyaux d'irrigation : 3.373,20 €

Vu le courrier de Madame NAUD en date du 28 janvier 2020, approuvant les nouvelles conditions financières de l'acquisition et notamment sa contribution à l'indemnité d'éviction, soit 10.988,45 €, déduite du prix d'acquisition,

Vu l'accord de l'exploitant sur le montant exceptionnel de l'indemnité d'éviction, en date du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n°2020-17413V0132N87Z97M1 en date du 3 mars 2020,

Considérant que cette acquisition est assortie des conditions suspensives suivantes :

- de la purge des recours à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) susceptibles de remettre en cause le classement du terrain en zone d'urbanisation future ;
- de l'absence de contraintes environnementales (espèces végétales ou animales protégées, zone humide, etc.) rendant le projet d'urbanisation non réalisable ou dans des conditions financières exorbitantes.

Considérant que cette acquisition est assortie de la prise en charge par la CdA de l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole, initialement calculée sur la base du barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,

Considérant qu'il convient de compenser la perte d'activité de l'exploitant agricole, Monsieur Olivier CHOLLET jeune agriculteur, très supérieure à l'indemnité initialement envisagée et justifiée par un manque à gagner correspondant à la superficie de culture perdue ainsi que des investissements et emprunts contractés en conséquence ;

DÉCIDE

Article 1 :

- D'acquérir la parcelle C n°310 d'une superficie de 71.014 m² (issue de la parcelle C n°282) sise sur la commune de Saint-Vivien, appartenant à Madame Anne-Marie NAUD, au prix de 699.151,55 € ;
- De verser à Monsieur CHOLLET Olivier exploitant titulaire du bail pour la parcelle C n°282 ou à l'EARL CHOLLET Vivien en tant qu'elle serait subrogée dans ses droits en vertu d'une mise à disposition, une indemnité d'éviction de 73.373,20 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 2 :

De confier la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié à l'étude de Maître DAOULAS aux fins de publication.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 12 JUIN 2020

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ**



VICE-PRÉSIDENT

P.J. / plan de situation

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. . Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020

SLO

ID : 017-241700434-20200612-AJI_2020_19-AR

COMMUNE DE SAINT-VIVIEN - PLAN DE SITUATION - PARCELLE C n° 310



Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-AJI_2020_19-AR